



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly tenue le 5 décembre 2011, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION, à 20 h

(Dossier : demande de dérogation mineure pour la Maison des aînés, deuxième entrée)
(point 4.1)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-247 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
 Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
 Johanne Guimond, conseillère
 Stéphane Dusablon, conseiller
 Gilbert Lemelin, conseiller
 Régis Lemay, conseiller

Vingt-sept personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(dossier : demande de dérogation mineure pour la Maison des aînés, deuxième entrée)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2012
- 3.3 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2012
- 3.4 Taux d'intérêt pour les créances douteuses
- 3.5 Radiation de comptes
- 3.6 Adoption du Règlement 2011-567 (règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain situé sur le lot 3 631 921)
- 3.7 Renouvellement de la résolution 2007-45 « Programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2012 »
- 3.8 Lobicar – service de transport adapté de Lotbinière
- 3.9 Demande d'aide financière – club de patinage artistique Les Dorisseaux
- 3.10 Demande d'aide financière – club de patinage artistique Sainte-Croix
- 3.11 Programme d'aide financière CRSBP
- 3.12 Avis de motion (décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2012)





- 3.13 Autorisation de signature pour l'acquisition d'un terrain situé sur le lot 3 631 922
- 3.14 Autorisation de signature pour l'acquisition d'un terrain situé sur le lot 3 631 921
- 3.15 Service Première ligne – Plus (Éthique et déontologie)

4. URBANISME

- 4.1 Demande de dérogation mineure (Maison des aînés, deuxième entrée)
- 4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 4540, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Gingras)
- 4.3 Demande de non-objection à la construction d'un système de traitement des eaux usées au 58, rang des Moulanges, propriété de M. Rémi Côté
- 4.4 Adoption du premier projet de Règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HRa 8)
- 4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly)
- 4.6 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Fédération des producteurs acéricoles du Québec)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011

2011-248 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011, en enlevant le point 3.2, Motion de remerciement.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

2011-249 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2011-250 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller



il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 13 170 à 13 230 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 702 à PR 728 inclusivement, pour une somme totale de 171 080,06 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 37 612,45 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2012

2011-251 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 novembre 2011, à 14 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Gagnon Rochette & Associés inc.	31 038,84 \$
Promutuel de Lotbinière	pas de soumission
Assurance Gabriel Mercier	pas de soumission

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Gagnon Rochette & Associés inc. et autorise le paiement de la dépense concernant les assurances générales de la Municipalité, pour la somme de 31 038,84 \$ taxes incluses, pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2012

2011-252 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012, qui débuteront à **20 h** :

- ♦ lundi 16 janvier
- ♦ lundi 6 février
- ♦ lundi 5 mars
- ♦ lundi 2 avril
- ♦ lundi 7 mai
- ♦ lundi 4 juin
- ♦ mardi 3 juillet
- ♦ lundi 6 août
- ♦ mardi 4 septembre





- ♦ lundi 1^{er} octobre
- ♦ lundi 5 novembre
- ♦ lundi 3 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Taux d'intérêt pour les créances douteuses

2011-253 TAUX D'INTÉRÊT POUR LES CRÉANCES DOUTEUSES

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal impose pour l'année 2012 un taux d'intérêt de 12 % sur les taxes dues et exigibles constituant une créance de l'État.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Radiation de comptes

2011-254 RADIATION DE COMPTES

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à radier des comptes pour une somme totale de 641,46 \$ plus les intérêts encourus.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Adoption du Règlement 2011-567 (règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain situé sur le lot 3 387 917)

2011-255 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-567 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 3 387 917)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 95 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ POUR ACQUÉRIR UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 3 387 917 ET EFFECTUER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE REMBLAI

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2011;

pour ce motif,

Résolution 2011-255

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le Règlement 2011-567 soit adopté.





IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un terrain situé sur le lot 3 387 917 selon l'entente signée entre les parties en date du 19 octobre 2011 et à effectuer des travaux de nettoyage et de remblai selon les estimations préparées par Excavation St-Antoine 1985 inc. en date du 5 décembre 2011, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser 95 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 95 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que la somme d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que la somme effectivement dépensée relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 5 décembre 2011.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





3.7 Renouveaulement de la résolution 2007-45 « Programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2012 »

2011-256 RENOUELEMENT DE LA RÉSOLUTION 2007-45 « PROGRAMME D'AIDE DE LA MUNICIPALITÉ À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX POUR L'ANNÉE 2012 »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté la résolution 2007-45;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir ici les modalités relatives à l'application de cette résolution;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly considère comme important de favoriser l'embellissement des propriétés au moyen de la plantation de végétaux;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales en matière d'aide et en matière de réhabilitation de l'environnement et de plantation de végétaux;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2012, un programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux, aux conditions suivantes :

- Le titre du programme est Programme d'aide de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2008;
- Le programme d'aide s'applique pour l'année 2012;
- L'aide que verse la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly par unité d'évaluation admissible est de 500 \$;
- Une unité d'évaluation admissible est une unité d'évaluation à l'égard de laquelle un permis de construction a été délivré pour l'année 2012 pour la construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;
- L'aide est versée par la Municipalité aux propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation au plus tard 60 jours après la production d'un certificat de localisation établissant que la construction de l'habitation principale est réalisée;
- Le certificat de localisation doit être transmis au Service de l'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2012;
- L'aide doit être utilisée par le propriétaire exclusivement et entièrement pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux pour l'immeuble à l'égard duquel il a produit le certificat de localisation;
- Les sommes versées par la Municipalité doivent être utilisées aux fins mentionnées à l'article précédent, au plus tard le 31 octobre 2013.

Il appartient au propriétaire de démontrer, au plus tard le 31 décembre 2013, au Service de l'urbanisme de la Municipalité, que les sommes qu'il a reçues ont été dépensées en conformité avec les dispositions du présent programme.

Adopté à l'unanimité.



3.8 Lobicar – service de transport adapté de Lotbinière

2011-257 LOBICAR – SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LOTBINIÈRE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal :

- QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;
- QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;
- QUE le service de transport adapté de Lotbinière (Lobicar) soit délégué pour administrer le service et renouveler l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;
- QUE la Municipalité accepte et autorise la directrice générale à payer la quote-part pour l'année 2012 au montant de 1,75 \$ par habitant, soit 2 745 \$.

Cette dépense sera affectée au poste 02 37 000 499 (Transport adapté). La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Demande d'aide financière – club de patinage artistique Les Dorisseaux

2011-258 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES DORISSEAUX

ATTENDU QUE sept enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent au club de patinage artistique Les Dorisseaux;

pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

- QUE la Municipalité accorde une subvention de 105 \$, soit 15 \$ par enfant;
- QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

Cette dépense sera affectée au poste 02 11 000 970 (Subventions et dons, élus). La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Demande d'aide financière – club de patinage artistique de Sainte-Croix

2011-259 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE six enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent au club de patinage artistique de Sainte-Croix;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

- QUE la Municipalité accorde une subvention de 90 \$, soit 15 \$ par enfant;





QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

Cette dépense sera affectée au poste 02 11 000 970 (Subventions et dons, élus). La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon s'abstient de voter, car il a un enfant dans le club de patinage artistique de Sainte-Croix.

3.11 Programme d'aide financière CRSBP

2011-260 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CRSBP

ATTENDU QUE la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

ATTENDU QUE le Regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour déployer le programme SIMB@ (Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée) sur le territoire québécois;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière auprès du CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour procéder à la mise à niveau des équipements informatiques rattachés au système intégré de gestion de bibliothèque Symphony et au logiciel de prêt entre bibliothèques VDX;

QUE la Municipalité mandate le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour l'acquisition des équipements visant à optimiser le système intégré de gestion de bibliothèque Symphony, y compris le prêt entre bibliothèques VDX, selon les spécifications techniques déterminées par le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.;

QUE la Municipalité recevra une subvention du programme SIMB@ représentant 50 % des coûts admissibles;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer la convention entre la Municipalité et le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.

Adopté à l'unanimité.

3.12 Avis de motion (décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2012)

AVIS DE MOTION (DÉCRÉTANT LES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2012)

Avis de motion est donné par M. Régis Lemay, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2012.



3.13 Autorisation de signature pour l'acquisition d'un terrain situé sur le lot 3 631 922

2011-261 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 3 631 922

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Ghislain Daigle, maire, et Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer l'acte de vente entre Mme Raymonde Dufour et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'acquisition d'une partie d'un terrain situé sur le lot 3 631 922, propriété de Mme Raymonde Dufour;

QUE la notaire Claudia Daigle a été retenue pour effectuer la transaction et que la Municipalité verse la somme de 2 242 \$ à M^e Claudia Daigle en fiducie.

Adopté à l'unanimité.

3.14 Autorisation de signature pour l'acquisition d'un terrain situé sur le lot 3 631 921

2011-262 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 3 631 921

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Ghislain Daigle, maire, et Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer l'acte de vente entre M. Gilles Gingras et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'acquisition d'une partie d'un terrain situé sur le lot 3 631 921, propriété de M. Gilles Gingras;

QUE la notaire Claudia Daigle a été retenue pour effectuer la transaction et que la Municipalité verse la somme de 2 500 \$ à M^e Claudia Daigle en fiducie.

Adopté à l'unanimité.

3.15 Service Première ligne – Plus (Éthique et déontologie)

2011-263 SERVICE PREMIÈRE LIGNE – PLUS (ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE)

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte l'offre de « Service Première ligne – Plus (Éthique et déontologie) » proposée le 11 novembre 2011 par le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay pour un supplément annuel de 500 \$, plus déboursés et taxes, en sus du Service Première ligne déjà existant.

Cette dépense sera affectée au poste 02 19 000 412 (Honoraires professionnels). La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.



4. URBANISME

4.1 Demande de dérogation mineure (Maison des aînés, deuxième entrée)

2011-264 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (MAISON DES AÎNÉS, DEUXIÈME ENTRÉE)

Une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une deuxième entrée a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE l'article 108 du Règlement de zonage 97-367 permet une seule entrée en cour avant pour l'usage de type résidentiel;

ATTENDU QUE la Corporation des aînés désire offrir une allée unidirectionnelle pour l'arrivée des gens;

ATTENDU QUE le CCU regrette de ne pas pouvoir fournir une recommandation éclairée avec un plan d'aménagement paysager complet;

ATTENDU QUE le CCU considère la présente demande de dérogation comme mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure afin d'implanter une deuxième entrée pour la propriété sise au 957, rue de l'Église, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour implanter une deuxième entrée pour la propriété sise au 957, rue de l'Église, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 4540, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Gingras)

2011-265 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 4540, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. DENIS GINGRAS)

Une demande rénovation de la propriété a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone HAb 209 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer et à rehausser la fondation du bâtiment résidentiel, à rénover l'intérieur et à faire un agrandissement vers l'arrière sur deux étages;

ATTENDU QU' à la suite des modifications demandées et faites sur les plans, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les présentes demandes de rénovation de la propriété sise au 4540, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;



pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de rénovation au 4540, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande de non-objection à la construction d'un système de traitement des eaux usées au 58, rang des Moulanges, propriété de M. Rémi Côté

2011-266 DEMANDE DE NON-OBJECTION À LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU 58, RANG DES MOULANGES, PROPRIÉTÉ DE M. RÉMI CÔTÉ

- ATTENDU QUE le bar existant a brûlé et que le propriétaire désire le reconstruire;
- ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées existant n'est pas ajusté au débit d'eaux projetées de la nouvelle construction;
- ATTENDU QUE la demande vise à construire un nouveau dispositif de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation des eaux usées en vigueur;
- ATTENDU QUE la demande sera acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la délivrance d'un certificat d'autorisation;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit signifier par résolution qu'elle ne s'oppose pas au projet afin de permettre la demande de délivrance de certificat d'autorisation auprès du MDDEP;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal appuie la présente demande de construction d'un système de traitement des eaux usées au 58, rang des Moulanges, Saint-Antoine-de-Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE HRa 8)

2011-267 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE HRa 8)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « LOISIR EXTÉRIEUR DE GRANDE ENVERGURE » DANS LA ZONE HRA 8

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QU' un promoteur désire établir un terrain de camping dans la zone HRa 8;
- ATTENDU QUE cet usage n'est pas permis dans cette zone;





ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 novembre 2011;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2012, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le code 65 (Loisir extérieur de grande envergure) vis-à-vis la zone HRa 8, le tout dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____ 2011.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly)

2011-268 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY)

Résolution de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant l'utilisation du lot 3 387 917 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'un garage municipal sur le lot 3 387 917, propriété de M. Paul Dubois.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'utilisation du lot 3 387 917 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'un garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit appuyer la présente demande d'autorisation à la CPTAQ par résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucun terrain approprié à l'implantation d'un garage municipal dans le périmètre urbain;





ATTENDU QU' une offre d'achat a été signée pour l'acquisition du lot 3 387 917 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la CPTAQ pour l'implantation d'un garage municipal;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente résolution pour la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation du lot 3 387 917 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'implantation d'un garage municipal.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Fédération des producteurs acéricoles du Québec)

2011-269 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC)

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'agrandissement de la superficie d'usage à des fins autres qu'agricoles ainsi que l'agrandissement du bâtiment industriel sur les lots 3 967 689 et 3 387 939 du cadastre du Québec, propriété de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'agrandissement de la superficie d'usage à des fins autres qu'agricoles ainsi que l'agrandissement du bâtiment industriel sur les lots 3 967 689 et 3 387 939 du cadastre du Québec à des fins industrielles liées à un usage agricole;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la superficie d'usage à des fins autres qu'agricoles demandée avait déjà été le sujet d'une déclaration à cet effet à la CPTAQ, pour la fabrication et l'entreposage de bateaux;

ATTENDU QU' une modification au règlement de zonage et au plan d'urbanisme devra être approuvée par la Municipalité et la MRC avant que le projet puisse être réalisé;

ATTENDU QUE l'agrandissement de cet usage industriel n'impose aucune contrainte aux citoyens adjacents;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal donne un avis favorable relativement à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'agrandissement de la superficie d'usage à des fins autres qu'agricoles ainsi que l'agrandissement du bâtiment industriel sur les lots 3 967 689 et 3 387 939 du cadastre du Québec à des fins industrielles liées à un usage agricole, le tout tel que soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.



5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est discutée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur l'acquisition de deux terrains (points 3.14 et 3.15)
- Demande d'information sur le montant alloué de 15 \$ par enfant (club de patinage)
- Demande d'information sur le Service Première ligne – Plus (code d'éthique)
- Est-ce que la formation des élus au sujet du code d'éthique est obligatoire et quel est le suivi?
- Demande pour la production d'un état de la situation concernant le dossier Jardins St-Antoine
- Demande d'information sur le point 4.6 (demande de la Fédération des producteurs acéricoles) concernant la consommation d'eau potable de la Municipalité
- Demande de localisation pour le terrain du futur garage municipal
- Demande d'information sur la construction éventuelle d'un garage municipal

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2011-270 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

ANNEXES A ET B (règlement)



